



Règlement sur le Fonds communal pour encourager les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la mobilité douce

du 24 juin 2021 – en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022

Avenant No 1

Le Règlement sur le Fonds communal pour encourager les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la mobilité douce est modifié comme il suit :


Article 6


La Municipalité alimente le fonds en mettant un montant maximal annuel de CHF 100'000.00, qui sera décidé chaque année par la Municipalité en fonction du budget.

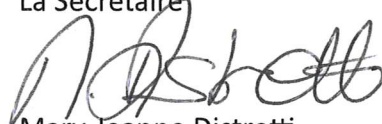
La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur du présent avenant après adoption par le Conseil général et l'approbation par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité. L'article 94 alinéa 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) est réservé.

Adopté par la Municipalité de Denens dans sa séance du 2 octobre 2023

Au nom de la Municipalité

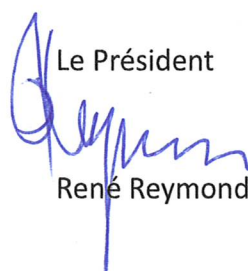
Le Syndic

Bernard Perey



MUNICIPALITÉ
DE DENENS
LIBERTÉ
PATRIE


La Secrétaire

Mary-Jeanne Distretti

Adopté par le Conseil général de Denens dans sa séance du 29 novembre 2023

Au nom du Conseil général

Le Président

René Reymond


COMMUNE DE DENENS
CONSEIL GÉNÉRAL
LIBERTÉ
PATRIE

La Secrétaire

Isaline Sauty

Approuvé par le Département cantonal de la jeunesse de l'environnement et de la sécurité (DJES), en date du 8 décembre 2023

Le Chef du département
[Signature]

